

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

ORDRE DU JOUR

1. Bienvenue
2. Révision de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Adoption des comptes
5. Correspondance
6. Information
7. **Dépôt de document**
8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 8.1 Règlement Code d'éthique et de déontologie
  - 8.2 Avis de motion – amendements règlement n° 07-04-2013
  - 8.3 Billet d'infraction - annulation
  - 8.4 Mainlevée – 91, rue Notre-Dame
  - 8.5 Banque de terrains
  - 8.6 Centre des données
  - 8.7 Offre de services – Innovaction Ressources humaines inc
  - 8.8 Carrefour Bois Chantant vs délégué assemblée générale
  - 8.9 Demande d'aide financière
  - 8.10 Demande d'organisation d'activité
  - 8.11 Autorisation (transfert REER)
9. **URBANISME**
  - 9.1 Soirée d'information - urbanisme
  - 9.2 Dérogation mineure
  - 9.3 Lotissement
  - 9.4 Règlement – Abrogation règlement 04-08-1996 – retrait de l'avis de motion
  - 9.5 Congrès COMBEQ
  - 9.6 Zonage agricole vs demande d'exclusion
10. **VOIRIE**
  - 10.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - 10.2 Bail d'exploitation sable et gravier
  - 10.3 Équipement et fourniture
11. **INCENDIE**
  - 11.1 Demande d'offre de service vs bornes sèches
  - 11.2 Équipement et fourniture
12. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 12.1 Activités
  - 12.2 Autorisation de budget
  - 12.3 Matériel et fournitures
13. **VARIA :**
  - 13.1 \_\_\_\_\_
  - 13.2 \_\_\_\_\_
  - 13.3 \_\_\_\_\_
  - 13.4 \_\_\_\_\_
  - 13.5 \_\_\_\_\_
  - 13.6 \_\_\_\_\_
  - 13.7 \_\_\_\_\_
14. Questions du public
15. Levée de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 4 février 2014 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent sont également présents ainsi que 1 personne.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 4 février 2014.

37-02-2014  
Adoption de  
l'ordre du jour

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre  
et unanimement résolu que l'ordre du jour soit

adopté en ajoutant les items suivants à varia :

- 13.1 Bibliothèque – 1<sup>ère</sup> tranche de subvention
- 13.2 CPPB – 1<sup>ère</sup> tranche de subvention
- 13.3 Cour municipale – demande d'adhésion
- 13.4 Caisse Desjardins – dépôt direct
- 13.5 Chauffage Fabrique
- 13.6 Arrérage de taxes – procureur
- 13.7 Salaires cadres 2013
- 13.8 Institut électrique Laurentides - demande d'appui

De plus, que l'item 8.8 (*Carrefour Bois Chantant vs délégué assemblée générale*) soit radié et que l'ordre du jour demeure ouvert.  
ADOPTÉ.

38-02-2014  
Adoption des  
procès-verbaux

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre  
et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2014 et de l'ajournement du 21 janvier 2014 soient adoptés.  
ADOPTÉ.

39-02-2014  
Adoption  
des comptes

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par François Monière  
et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier/directeur général, soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste portant le numéro de folio 100769-02-2014 et le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 242 979,93 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 3627 à 3661 et des confirmations internet n° 01710-18888 à 02813-27954 pour un montant de 38 330 64, une liste de factures rajoutées portant les numéros de chèques 3662 à 3672 et des confirmations internet 03409-34214 à 03409-37737 pour un montant de 25 678,79 \$ et des comptes à payer au montant de 12 268,57 \$ ainsi qu'une liste des salaires au montant de 58 064,44 \$.  
ADOPTÉ.

Correspondance

Correspondance

- Robert Déziel, avocat Mission des constats d'infraction
- Ville de Mont-Laurier Infraction numéro 803981011
- Jean-François Brunet, notaire Hypothèques 236296 et 238399
- Daniel Pilon, CLD Étude – Phase 2 Centres de données
- Marie-Chantal St-Jean, Innovaction Consultants Offre de services
- Carrefour Bois Chantant Invitation AGA

Information

Information

- Nouveau décret de la population de Notre-Dame-du-Laus – 1603

Dépôt de document

Dépôt de document

- Documents des contributions électorales des candidats

## RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, stipule que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu de se conformer aux exigences de la loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion à la séance ordinaire du 14 janvier 2014 et d'un avis public conformément aux articles 10, 11 et 12 de la loi et en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu que le règlement n° 09-12-2011 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit abrogé et remplacé par le code d'éthique et de déontologie suivant, portant le numéro 03-02-2014.

### **Article 1 : Titre**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **Article 2 : Valeurs de la municipalité**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **2.1 L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **2.3 Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **2.4 La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

#### **2.5 La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### **2.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **Article 3 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **Article 4 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **Article 5 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **Article 6 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions

#### **Article 7 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **Article 8 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **Article 9 Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **Article 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

**40-02-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-02-2014 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le règlement 03-02-2014

relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Notre-Dame-du-Laus*, soit adopté.

ADOPTÉ.

Avis de motion  
Amendement règlement  
n° 07-04-2013

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT RÈGLEMENT 07-04-2013**

Avis de motion est donné par M. le maire, Stéphane Roy, que, lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour adoption amendant le règlement 07-04-2013 visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou de présence de monoxyde de carbone.

De plus, que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

41-02-2014  
Billet d'infraction  
annulation

ATTENDU QUE, en date du 20 juillet 2013, la Sûreté du Québec a émis le constat d'infraction numéro 803981011;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec n'a pu signifier ledit constat d'infraction;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier demande au conseil municipal d'annuler ladite infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu, que le conseil municipal accepte que le constat d'infraction numéro 803981011 soit annulé.

ADOPTÉ.

42-02-2014  
Mainlevées – 91  
rue Notre-Dame

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu qu'une mainlevée soit

consentie contre les hypothèques légales en faveur de la Municipalité inscrite sous les numéros 236296 et 238399 et affectant la propriété sise au 91, rue Notre-Dame.

De plus, que Monsieur le maire, Stéphane Roy et le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, soient autorisés à signer le document.

ADOPTÉ.

Banque de terrains

**Banque de terrains**

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

43-02-2014  
Centre de données

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu qu'une contribution de 5 000 \$

soit versée au CLD d'Antoine-Labelle pour la réalisation de la phase 2 de l'étude sur les Centres de données.

De plus, que cette somme soit prise à même le compte numéro 02 61000 459 « *Services techniques* ».

ADOPTÉ.

44-02-2014  
Offre de services  
Innovation Consultants  
ressources humaines

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu unanimement résolu de confier un mandat de

services professionnels à Marie Chantal St-Jean, MSc, CRHA de Innovation Consultants ressources humaines inc., pour un accompagnement ponctuel, selon les besoins identifiés, de la nouvelle directrice générale, en contrepartie de la somme 3 300 \$ incluant une banque de 30 heures @ 110 \$/heure plus les taxes applicables ainsi que des frais de déplacement au taux de 25 \$/heure plus les taxes applicables.

ADOPTÉ.

45-02-2014  
Demande d'aide  
financière

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de sa campagne annuelle de sensibilisation et de financement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus considère qu'il serait plus opportun d'acquérir des défibrillateurs cardiaques pour les besoins des édifices publics de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de la Fondation des maladies du cœur.

ADOPTÉ.

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACTIVITÉ**

Une lettre sera envoyée à la personne ayant fait une demande d'autorisation pour l'organisation d'une activité d'envoie de lanternes chinoises, l'informant que ce genre d'activité ne contrevient à aucun règlement en vigueur dans la municipalité.

**46-02-2014 – AUTORISATION TRANSFERT REER**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par François Monière

et unanimement résolu que ce conseil informe la Caisse Desjardins et/ou Fiducie Desjardins qu'il autorise l'employée, Marie-Ève Ricard, à procéder au transfert de son REER collectif au Régime de retraite simplifié.

ADOPTÉ.

47-02-2014  
Soirée d'information  
urbanisme

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent, et les conseillers Sylvie St-Louis et Étienne St-Louis à assister à la soirée d'information « *Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires* » qui aura lieu à Joliette le 18 mars 2014 et de défrayer les coûts d'inscription et de déplacement s'y rapportant.

ADOPTÉ.

48-02-2014  
Dérogation mineure  
n° 2013-0356

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée concernant les parties de lots 36B, 35C, 35B et 35A, rang 01 du cadastre officiel de Bigelow, sur le chemin des Pins, matricule 7301-96-5020;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'autorisation de procéder à une construction d'un bâtiment principal d'une superficie totale de 9,75 mètres carrés et empiétant de 3,67 mètres dans la cour avant et de 2,94 mètres dans la cour arrière alors que la réglementation en vigueur exige 20 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la construction du chalet soit réduite à 8,53 mètres afin d'avoir une marge de recul de 17,56 mètres sur le côté de la rivière et de 17,05 mètres, côté du marécage, comparativement à la marge prescrite de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, également, que l'acceptation de cette dérogation soit conditionnelle à ce que la galerie du chalet ne puisse jamais être fermée pour agrandissement du chalet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure numéro 2013-0356 avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et autorise, par le fait même, l'empiètement de 3,67 mètres dans la cour avant et de 2,94 mètres dans la cour arrière alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 20 mètres.

ADOPTÉ.

49-02-2014  
Plan de  
lotissement

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été déposé pour étude dans le dossier matricule numéro 7401-21-4060 auprès du service d'urbanisme, tel que présenté sur un plan effectué par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19309 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a eu analyse par le comité consultatif d'urbanisme et que le promoteur devra obtenir les droits de passage nécessaires pour établir la conformité du plan projet avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu d'accepter le projet de lotissement conditionnellement à ce que le promoteur obtienne, des propriétaires adjacents, les droits de passages nécessaires.

ADOPTÉ.

Retrait - Avis de motion  
Abrogation règlement  
n° 04-08-1996

**AVIS DE MOTION ABROGATION RÈGLEMENT - N° 04-08-1996**

Monsieur le maire, Stéphane Roy, retire son avis de motion déposé à la séance ordinaire du 14 janvier 2014 relativement à l'abrogation du règlement numéro 04-08-1996 concernant *la cueillette et la disposition des ordures dans la municipalité*.

**50-02-2014 – CONGRÈS COMBEQ**

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, à assister au congrès de la COMBEQ, édition 2014, qui aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014, à La Malbaie.

De plus, que les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

De plus, que cette somme soit prise à même le compte numéro  
02 61000 454

ADOPTÉ.

51-02-2014  
Zonage agricole  
Demande d'exclusion

ATTENDU QU'UNE demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait été déposée par Monsieur Marcel Trottier et Madame Ghislaine Cyr en juillet 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion puisqu'elle vise l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 65 de la Loi, seule une MRC ou une municipalité avec l'appui de la MRC, peut déposer une demande d'exclusion;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion répond à un besoin et un objectif de développement de notre municipalité dont le principal moteur est l'industrie touristique et plus précisément la construction de résidence saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus dépose une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole relativement aux lots 37-1 P, rang 1 et 37-P, rang A, du cadastre officiel de Wells.

ADOPTÉ.

52-02-2014  
Programme d'aide à  
l'amélioration du réseau  
routier municipal

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par François Monière

et unanimement résolu qu'une demande d'aide financière soit adressée à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit des travaux de rénovation sur le chemin Ruisseau-Serpent.

ADOPTÉ.

53-02-2014  
Bail d'exploitation  
sable et gravier

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu d'adresser à la MRC d'Antoine-Labelle une demande de renouvellement de bail d'exploitation de sable et de gravier n° BNE 31790.

ADOPTÉ.

54-02-2014  
Équipement et  
fournitures

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à effectuer les achats suivants :

- Changement panne à l'huile camion # 15 .....± 2 000 \$.

De plus, que cette somme soit prise à même le compte numéro  
02 33000 525.

ADOPTÉ.

55-02-2014  
Demande d'offre  
de service vs  
bornes sèches

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu qu'une demande d'offre de service soit adressée à Madame Nathalie Sigouin, ingénieure conseil pour la réalisation d'installation de bornes sèches à l'intérieur de la municipalité.

ADOPTÉ.

56-02-2014  
Autorisation  
budget loisirs

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que les budgets suivants soient autorisés pour les activités en loisir :

- Journée de la femme 2014 ..... 1 500 \$
- Formation directrice du service des loisirs ..... 1 500 \$ + 100 \$ pour repas
- Semaine de relâche ..... 2 000 \$

Ces sommes sont disponibles, respectivement, aux comptes numéro  
02 70120 452, 02 70120 454 et 02 70120 452.

ADOPTÉ.

**57-02-2014 – BIBLIOTHÈQUE – 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE DE SUBVENTION**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et unanimement résolu d'autoriser le 1<sup>er</sup>  
versement de subvention à la bibliothèque au montant de 3 000 \$.

De plus, que cette somme soit prise à même le compte numéro  
02 70230 996.

ADOPTÉ.

58-02-2014  
CPPB – subvention

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et unanimement résolu d'autoriser le 1<sup>er</sup>  
versement de subvention à la Corporation du parc du Poisson-Blanc au montant de 20 000 \$.

De plus, que cette somme soit prise à même le compte numéro  
02 19000 996.

ADOPTÉ.

59-02-2014  
Adhésion - Chute-  
Saint-Philippe à la  
Cour municipale

ATTENDU que la parution le 4 décembre 2013 du décret 1210-2013 confirmant l'établissement de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le 19 décembre 2013 soit, 15 jours suivant cette parution la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle était officiellement créée;

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adhéré en vertu du décret 224-2013 à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU les démarches entreprises par la municipalité de Chute-Saint-Philippe pour se retirer de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dont notamment, l'adoption de la résolution 9578-2014 demandant son adhésion à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour (résolution 9578-2014);

ATTENDU que cette entente a été signée le 30 mai 2013 par les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac Sagouay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nomingue, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a déposé à sa séance du 15 janvier 2014 un projet de règlement ayant pour objet l'adhésion de la municipalité à ladite entente;

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle autorisant, conformément à l'article 18 de ladite entente, l'adhésion de la municipalité de Chute-Saint-Philippe à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle (résolution MRC-CC-11242-01-14);

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Chute-Saint-Philippe à adhérer à l'entente existante, et ce, selon les mêmes modalités que les municipalités signataires.

ADOPTÉ.

60-02-2014  
Dépôt direct  
Desjardins

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie du Service AccèsD Affaires;

ATTENDU QUE la Caisse offre aux entreprises le Service Dépôt direct disponible notamment via le Service AccèsD Affaires;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier du Service Dépôt direct offert par la Caisse;

ATTENDU QUE la Caisse et la Municipalité doivent convenir des modalités et conditions régissant le Service Dépôt direct et que les conditions d'utilisation du Service AccèsD Affaires s'appliquent au Service Dépôt direct avec les adaptations nécessaires, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus adhère au sous-service Télétransmission des données de AccèsD Affaires Desjardins (dépôt direct de la paie) et accepte les engagements prévus à l'annexe 2a de la convention à intervenir entre CD Cœur Hautes Laurentides et la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

De plus, que Stéphane Roy, maire et Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ.



**61-02-2014 – CHAUFFAGE FABRIQUE**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'autoriser le paiement d'une facture de Produits Pétroliers des Draveurs au montant de 2 513,85 \$ au nom de la Paroisse de Notre-Dame-du-Laus à titre d'aide financière pour subvenir au besoin du chauffage de l'église.

ADOPTÉ.

62-02-2014  
Arrérages de taxes

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que la liste des comptes à recevoir suivants soit transmise à notre conseillère juridique, Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, afin qu'elle procède à la récupération des arrérages de taxes :

- 6605-61-9090 .....	852.92 \$
- 6705-20-2070 .....	738.46 \$
- 6806-35-0233 .....	\$811.63 \$
- 6604-74-6040 .....	\$2055.41 \$
- 6314-71-4080 .....	2968.23 \$
- 6707-85-8502 .....	922.34 \$
- 6717-94-9318 .....	3744.91 \$
- 6808-93-7577 .....	1114.53 \$
- 6920-76-1473 .....	2101.59 \$
- 7401-92-8621 .....	797.44 \$
- 7501-66-9090 .....	906.84 \$
- 7892-67-7953 .....	850.93 \$
- 7894-46-7852 .....	682.19 \$
- 8312-97-9838 .....	838.17 \$
- 8316-13-7022 .....	622.02 \$

ADOPTÉ.

63-02-2014  
Salaires cadres 2013

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu de ratifier les ajustements salariaux du personnel cadre pour l'année 2013, lesquels avaient été augmentés comme suit :

- Directeur général/secrétaire-trésorier : augmentation de 2 % et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe : augmentation de 2 % et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- Directeur des travaux publics : augmentation de 2 % et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Directeur du Service d'incendie : augmentation de 2 % et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

De plus, pour ce qui est des congés sociaux et des vacances, les conditions énumérées à la convention collective en vigueur s'appliquent.

ADOPTÉ.

64-02-2014  
CRE – demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un Institut du transport électrique (ITÉ) doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'Institut du véhicule avancé a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPInnovations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Pelletier

Appuyé par Julie Sylvestre

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPInnovations.

ADOPTÉ.

65-02-2014  
Levée de la séance

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la présente séance soit

levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire